

Arrêté sanctionnant le règlement de construction adopté par le Conseil général de La Sagne le 10 décembre 2007

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la requête du 20 décembre 2007 par laquelle le Conseil communal de La Sagne sollicite du Conseil d'Etat, la sanction du règlement des constructions, adoptés par le Conseil général dudit lieu, le 10 décembre 2007;

vu les articles 24 et 26 de la loi sur les constructions (LConstr.), du 25 mars 1996;

sur la proposition du conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire;

arrête:

Article premier Le règlement de construction adopté par le Conseil général de La Sagne, le 10 décembre 2007 est sanctionné.

Art. 2 Un émolument de sanction de Fr. 250.-- est prélevé.

Art. 3 Le Conseil communal de La Sagne est chargé de la publication du présent arrêté dans la Feuille officielle conformément à l'article 26 de la loi cantonale sur les constructions.

Neuchâtel, le 6 février 2008

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
F. CUCHE

Le chancelier,
J.-M. REBER